



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 6 avril s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Yannick Foucher, Estrela Dezert, Jérôme Ménard, Danièle Mathiez, Bernard Lachenait ; Jean-Pierre Masse, Ghislaine Argentin ; Thierry Billien, Xavier Dessenne ; Véronique Rovella, Marc Boscher, Géraldine Allain, Delphine Badlou

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Affectation du résultat de l'exercice comptable 2020 au budget de la commune 2021

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
Le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Ayant constaté les résultats suivants attestés par le comptable public, par l'approbation du Compte de gestion et du compte administratif 2020

	RÉSULTAT CUMULÉ CA 2019	VIREMENT DE LA SF 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER ≠	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST.	+ 244 592,04 €		+ 167 756,72 €		- 0 €	+ 504 089,56 €
				+ 91 740,80 €		
FONCT.	+ 389 704,29 €	- 189 704,29 €	+ 241 141,36 €			+ 441 141,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit le cas échéant) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat 2020 comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	+ 441 141,36 €
Affectation obligatoire (si déficit) à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2019 (c/1068)	0.00 €
Affectation au C/1068	200 000,00 €
Affectation reportée de fonctionnement (ligne 002)	+ 241 141,36 €

3/ Vote des taux d'imposition locales – exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne – pôle fiscalité directe locale – année 2021,

Considérant l'adoption par la Communauté de Communes des 2 Vallées le 23 juin 2015 de la fiscalisation professionnelle unique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait :

- ⇒ la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 16.37% et le taux communal à 13.99%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 30.36%.

Cette augmentation de taux par la part départementale sera neutre pour le contribuable.

En effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de taxe d'habitation « perdu » et le produit de Taxe Foncière sur le Bâti départementale « attribué ».

Seule l'augmentation du taux communal de 10,99 à 13,99 % soit +3% impactera le contribuable.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

FIXE le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

LIBELLÉ TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX Départemental	BASES	PRODUITS
Foncier bâti	10.99 %	13.99 %	16.37%	1 888 000	573 197
Foncier non bâti	50.00 %	50.00 %	-	28 100	28 100
Produit attendu 2021					601 297
Autres taxes				+	41 824
Allocations compensatrices				+	3 451
Versement coef. correcteur (*)				+	122 266
Contribution FNGIR (**)				-	102 528
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale					666 310

(*) montant du déséquilibre entre le produit de taxe d'habitation « perdu » et le produit de Taxe Foncière sur le Bâti départementale « attribué »

(**) Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et Suppression de la Taxe d'Habitation. Permet de compenser pour chaque commune, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Le prélèvement, dans notre cas, (ou le reversement) est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle. Les collectivités gagnantes financent les pertes des collectivités perdantes.

Dit que le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti sera augmenté de 3.00%

Dit que le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2021 s'élève à 666 310 €

4/ Vote du Budget Primitif d'œuvre

Vu la proposition de budget pour l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de budget pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de Fonctionnement

Dépenses = 1 319 420,36 €
Recettes = 1 319 420,36 €

Section d'Investissement

Dépenses = 1 017 803,20 €
Recettes = 1 017 803,20 €

5/ Subventions aux associations et au CCAS

Monsieur le Maire rend compte de plusieurs demandes de versement de subventions à des associations Moignacoises ou dont le siège est domicilié sur le territoire de la communauté de communes des 2 vallées et dans l'Essonne, ainsi que des requêtes formulées par les directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Moigny.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets de certaines associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2311-7 du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder aux associations et groupements de droit privé ci-dessous une subvention comme suit :

NOM DU GROUPEMENT	Domiciliation	Montant Subvention accordée 2021
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Avenue du Général Leclerc Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	54 rue de Launay Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Le Souvenir Français	4 rue Pachau Milly-la-Forêt (91490)	100 €
Comité des Fêtes	Moigny-sur-Ecole (91490)	7 200 €
Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire	Moigny-sur-Ecole (91490)	1 500 €
Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle	Moigny-sur-Ecole (91490)	500 €
Ecole de la cornemuse et des arts celtiques	La Ferté-Alais (91490)	150 €
Football Club	Parc des Sports Milly-la-Forêt (91490)	300 €
Association du Foyer Rural	Moigny-sur-Ecole (91490)	4 000 €
Judo Club	Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - Maisse (91720)	250 €
Association Les Trompes de Saint-Denis	Moigny-sur-Ecole (91490)	150 €
Renaissance et Culture	Chemin des Ruelles Moigny-sur-Ecole (91490)	100 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Milly-la-Forêt (91490)	100 €
Club de Gymnastique Rythmique Fertoise et Maissoise	La Ferté-Alais (91590)	100 €
	TOTAL	14 850 €

Et fixe à 2 000,00 € la subvention au CCAS.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune 2021 en section de fonctionnement, à l'article 6574 pour les associations et au 657362 pour le CCAS.

6/ Demande de subvention dans le cadre du CONTRAT RURAL pour l'opération « Réhabilitation et agrandissement de la salle polyvalente »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2018, aux subventions dans le cadre d'un Fonds de soutien à l'investissement local (subvention d'Etat).

Considérant la lettre circulaire en date du 24 janvier 2017 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales relative au soutien à l'investissement local,

La Commune de Moigny-sur-École décide de lancer un vaste chantier de réhabilitation et d'extension de sa salle polyvalente dénommée « Foyer Rural » dont le bâti date du début des années 1970, implanté en centre-bourg, sis rue de Verdun.

Le Conseil Municipal, par délibération du 24 février 2021, a retenu à l'unanimité le cabinet d'architecture FRUCH René Architecte DPLG, sis 32 avenue Edmond Rostand – 91590 La Ferté-Alais qui a remis l'offre la plus avantageuse avec les meilleures garanties afin d'établir l'étude de faisabilité technique et financière de ce projet.

Après 50 ans de bons et loyaux services, la salle polyvalente est devenue vétuste et vieillissante, ne dispose d'aucune isolation avec un système de chauffage devenu obsolète, l'ensemble représentant un gouffre énergétique. Lors de fortes précipitations, les fuites d'eau se multiplient et l'ensemble des huisseries d'origine ne remplissent plus leurs conditions thermiques.

D'une superficie de 469 m², l'équipement est essentiellement mis à disposition des particuliers à l'occasion de réceptions diverses (mariages, etc...), aux associations, aux clubs de sport, école de musique, mais aussi aux scolaires, et fait partie du patrimoine de notre commune de 1300 habitants.

Pour continuer d'y accueillir les utilisateurs dans de bonnes conditions, un ambitieux programme de travaux de réhabilitation mais aussi d'extension est nécessaire.

L'équipement a déjà bénéficié en 1993 de travaux d'étanchéité de la toiture d'une superficie de 600 m². Mais pour qu'il puisse pleinement remplir son rôle au service de la population, la municipalité a décidé une réfection complète avec des aménagements nouveaux en intérieurs, tels qu'un hall d'entrée PMR, un office aux normes pour la restauration, des loges pour les spectacles, une tribune rétractable, et des travaux d'extension avec la création d'un étage en façade sur environ 277 m² qui recevra notamment une salle consacrée pour un « centre de sécurité urbain » avec le déploiement de la vidéoprotection et une salle de régie et de sonorisation et des espaces de rangement et archives.

Le chantier de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente se déroulera en une phase après obtention des subventions nécessaires au programme.

CONCLUSION

La collectivité de Moigny-sur-École possède un patrimoine bâti vieillissant qui doit l'adapter à la transition écologique et à la rénovation énergétique soutenu par les pouvoirs publics. Notre bâtiment dont les caractéristiques ne correspondent plus aux exigences actuelles, ni en matière d'économie d'énergie et de confort thermique, ni en termes d'accessibilité, de confort acoustique et visuel, ni sur le plan de l'esthétique. Avec une structure en bon état (murs, charpente, réseaux), les travaux envisagés, objets de la mission de Maîtrise d'œuvre, permettront la « remise aux normes » de l'espace intérieur avec une double visée énergétique et d'accès facilité aux personnes en situation de handicap.

Il convient de noter que ce bâtiment accueille des publics de tout le territoire, réunions publiques de la CC2V, syndicats intercommunaux, ainsi que les agents techniques pour les ateliers municipaux, que leurs réhabilitations s'inscrivent dans un plan de valorisation du centre bourg, qui a déjà vu des chantiers importants se réaliser (réhabilitation de l'église, ensemble scolaire et éducatif – médiathèque municipale – isolation toiture école maternelle – création du relais télésanté, et ses parkings attitrés, recalibrage de la voirie communale et enfouissement des réseaux, etc.)

Réhabilitation et agrandissement de la salle polyvalente, sur une surface de 746 m² environ ;

Coût de l'opération HT =	1 478 884,18 €
Montant TVA =	295 776,84 €
Montant TTC =	1 774 661,02 €

Considérant l'estimation prévisionnelle du coût H.T. de l'opération, auquel il conviendra d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 118 990,00 € soit 8,75% du montant des travaux HT.

Devant l'ampleur de cette opération, je propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région et du Département de l'Essonne au titre du **Contrat Rural**.

Un second dossier de financement sera déposé auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du dispositif du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour 2021 et au titre du Plan de Relance s'inscrivant dans le dispositif de transition énergétique pour le territoire de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

L'ensemble de ce partenariat Etat/Région/Département permettra à la municipalité de rénover son bâtiment public centralisant les services culturels, activités associatives, activités scolaires, périscolaire.

Le dossier technique et le plan de financement sont en annexes et décrivent en détail le programme des travaux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature avec la Région Ile de France et le Conseil Départemental de l'Essonne d'un Contrat Rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme d'investissement éligible au Contrat Rural du dossier susmentionné et pour un montant total de 1 478 884,18 €HT

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 45% de la dépense subventionnable, soit 148 000 €HT

SOLLICITE l'octroi par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 35% de la dépense subventionnable, soit 111 000 €HT

APPROUVE le plan de financement annexé

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération, sur une durée de 2 années

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans maximum après la signature du contrat, et selon l'échéancier prévu

S'ENGAGE à maintenir la destination de l'équipement ainsi financé pendant au moins 10 ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du contrat

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Rural et tous documents s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les marchés nécessaires et les emprunts éventuels dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif - chapitre 21.

7/ Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2021 (FSIL) pour le projet de réhabilitation et agrandissement de la salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2018, aux subventions dans le cadre d'un Fonds de soutien à l'investissement local (subvention d'Etat).

Considérant la lettre circulaire en date du 24 janvier 2017 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales relative au soutien à l'investissement local,

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local programme « favoriser l'accessibilité des services publics et accompagnement des associations, développement de l'attractivité du territoire et stimulation de l'activité bourg-centre avec une offre culturelle et expose le projet :

La Commune de Moigny-sur-École décide de lancer un vaste chantier de réhabilitation et d'extension de sa salle polyvalente dénommée « Foyer Rural » et ses ateliers municipaux attenants dont

l'ensemble des bâtis date du début des années 1970 qui sont regroupés sur une même parcelle, implanté en centre bourg, sis rue de Verdun.

Le Conseil Municipal, par délibération du 24 février 2021, a retenu à l'unanimité le cabinet d'architecture FRUCH René Architecte DPLG, sis 32 avenue Edmond Rostand – 91590 La Ferté-Alais qui a remis l'offre la plus avantageuse avec les meilleures garanties afin d'établir l'étude de faisabilité technique et financière de ce projet.

Compte-tenu que la CC2V n'a pas déposé de demande de dossier au titre du FSIL 2021 afin de faire profiter de l'enveloppe aux communes membres,

Après 50 ans de bons et loyaux services, la salle polyvalente est devenue vétuste et vieillissante, ne dispose d'aucune isolation avec un système de chauffage devenu obsolète, l'ensemble représentant un gouffre énergétique. Lors de fortes précipitations, les fuites d'eau se multiplient et l'ensembles des huisseries d'origine ne remplissent plus leurs conditions thermiques.

D'une superficie de 469 m², l'équipement est essentiellement mis à disposition des particuliers à l'occasion de réceptions diverses (mariages, etc...), aux associations, aux clubs de sport, école de musique, mais aussi aux scolaires, et fait partie du patrimoine de notre commune de 1300 habitants.

Pour continuer d'y accueillir les utilisateurs dans de bonnes conditions, un ambitieux programme de travaux de réhabilitation mais aussi d'extension est nécessaire.

L'équipement a déjà bénéficié en 1993 de travaux d'étanchéité de la toiture d'une superficie de 600 m². Mais pour qu'il puisse pleinement remplir son rôle au service de la population, la municipalité a décidé une réfection complète avec des aménagements nouveaux en intérieurs, tels qu'un hall d'entrée PMR, un office aux normes pour la restauration, des loges pour les spectacles, une tribune rétractable, et des travaux d'extension avec la création d'un étage en façade sur environ 277 m² qui recevra notamment une salle consacrée pour un « centre de sécurité urbain » avec le déploiement de la vidéoprotection et une salle de régie et de sonorisation et des espaces de rangement et archives.

Le chantier de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente se déroulera en une phase après obtention des subventions nécessaires au programme.

CONCLUSION

La collectivité de Moigny-sur-École possède un patrimoine bâti vieillissant qui doit l'adapter à la transition écologique et à la rénovation énergétique soutenu par les pouvoirs publics. Notre bâtiment dont les caractéristiques ne correspondent plus aux exigences actuelles, ni en matière d'économie d'énergie et de confort thermique, ni en termes d'accessibilité, de confort acoustique et visuel, ni sur le plan de l'esthétique.

Avec une structure en bon état (murs, charpente, réseaux), les travaux envisagés, objets de la mission de Maîtrise d'œuvre, permettront la « remise aux normes » de l'espace intérieur avec une double visée énergétique et d'accès facilité aux personnes en situation de handicap.

Il convient de noter que ce bâtiment accueille des publics de tout le territoire, réunion publiques de la CC2V, syndicats intercommunaux, ainsi que les agents techniques pour les ateliers municipaux, que leurs réhabilitations s'inscrivent dans un plan de valorisation du centre bourg, qui a déjà vu des chantiers importants se réaliser (réhabilitation de l'église, ensemble scolaire et éducatif – médiathèque municipale – isolation toiture école maternelle – création du relais télésanté, et ses parkings attitrés, recalibrage de la voirie communale et enfouissement des réseaux, etc.)

Réhabilitation et agrandissement de la salle polyvalente, sur une surface de 746 m² environ ;

Coût de l'opération HT =	1 478 884,18 €
Montant TVA =	295 776,84 €
Montant TTC =	1 774 661,02 €

Considérant l'estimation prévisionnelle du coût H.T. de l'opération, auquel il conviendra d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 118 990 € soit 8,75% du montant des travaux HT ;

Devant l'ampleur de cette opération, un dossier de demande de subvention est déposé auprès de la Région et du Département de l'Essonne au titre du Contrat Rural 2021 dont le plafond de l'aide est de 350 000 €.

Je propose de déposer un second dossier de financement auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du dispositif du **Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour 2021** et au titre du Plan de Relance s'inscrivant dans le dispositif de transition énergétique pour le territoire de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

L'ensemble de ce partenariat Etat/Région/Département permettra à la municipalité de rénover son bâtiment public centralisant les services culturels, activités associatives, activités scolaires, périscolaire.

Le dossier technique et le plan de financement sont en annexes et décrivent en détail le programme des travaux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le programme d'investissement éligible au **Fonds de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'exercice 2021** du dossier susmentionné pour un montant total HT de 1 478 884,18 € HT.

SOLLICITE auprès des services de l'Etat un montant de subvention au titre du FSIL 2021 la plus élevée possible estimé à 350 000 €.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.

MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

SOLLICITE auprès des services de l'Etat une dérogation pour engager l'opération de travaux avant la notification de subvention au titre du FSIL 2021.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2021.

8/ Demande de subvention auprès du Parc Régional du Gâtinais dans le cadre du dispositif de soutien de la mission patrimoine et animation culturelle pour l'opération « Restauration des deux abris-bus communaux »

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visent à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux de restauration du patrimoine immobilier non protégé au titre de Monuments Historiques

Notre attachement au patrimoine de la commune nous a amené tout naturellement à mettre en chantier la réfection des murs intérieurs et extérieurs des 2 abris bus non protégés au titre des Monuments Historiques situés le long de la Grand-rue ; place de l'église, et place du Puits, (l'abri du lavoir St Roch fut abandonné en 2001 car devenu trop exigü et remplacé par un abri plus urbain situé désormais face à la cressonnière).

Un rejointoiement à pierres vues réalisé par une entreprise locale sera fait sur les murs avec un enduit traditionnel à la chaux en trois couches (gobetis, corps d'enduit, enduit de finition). Le principe de cet enduit parfaitement adapté à tous les murs en matériaux naturels est de favoriser leur indispensable respiration, à l'image de l'ensemble des murs dans la Grand-rue qui sont nombreux et présentent la première image du village tout le long de sa traversée.

Le présent dossier rentre dans le cadre des objectifs de la politique du PNRGF « **en soutien de la mission Patrimoine et Animation Culturelle** » visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en sauvegarde et restauration dans un projet d'aménagement global, une demande de subvention pour le financement des travaux de restauration des abris-bus communaux, mais aussi :

- De respecter l'environnement, par la rénovation des abris existant plutôt que la fabrication de nouveaux mobiliers plus urbain et conserver l'intégration dans l'espace public par ce petit patrimoine éprouvé ;
- D'offrir des services innovants grâce aux nouvelles dispositions du TAD porté la CC2V ;

Les travaux comprennent tous les matériaux, fournitures, ouvrages accessoires et main-d'œuvre nécessaires à la parfaite réalisation des travaux prévus définis dans le présent cahier des charges sommaire.

Ces travaux comprendront :

- ❖ Les installations de chantier, les éventuels échafaudages
- ❖ Balisage et protections des trottoirs (mise en place de protection de bâches plastiques afin de protéger les espaces publics les plus proches des zones de travail)
- ❖ Décapage des supports et réfection des parties dégradées des faitières
- ❖ Fourniture et rejointoiement à pierres vues à base de chaux naturelle traditionnelle
- ❖ Reprise des linteaux d'encadrement et taille de pierres
- ❖ Lavage du support au nettoyeur haute pression contrôlé
- ❖ Nettoyage fin du chantier

Devis des Etablissements MTG CREATION

Dépenses : **3 929,00 € HT**

Recettes PNRGF 80% plafonnées soit : **3 143,00 €**

Tableau de financement global :

Opération	TOTAL H.T.	PNRGF 80% (plafonné 15 000 €)	Autofinancement
Restauration des abris-bus	3 929,00 €	3 143,00 €	786,00 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOLLICITE l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à 3 143,00 € H.T.

APPROUVE le programme définitif de l'opération présentée ci-dessus présentée

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :
Année 2021 : deuxième semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

PRONONCE que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal.

9/ Remplacement des gérants du commerce multi-services, 53 Grand Rue : transfert du bail mixte de location

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vente du fonds de commerce « Le Petit Moigny » par le gérant actuel et en conséquence, sa fin d'activité arrêtée au 30 avril 2021,

Considérant la candidature de Mme Valérie GAY, à la reprise de l'activité commerciale du commerce multi-services « Le Petit Moigny », qui deviendra « L'Ecole Buissonnière ».

**Après avoir entendu la présentation du projet de Madame Valérie Gay en levée de séance,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce :**

POUR : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Yannick Foucher, Estrela Dezert, Jérôme Ménard, Danièle Mathiez, Bernard Lachenait ; Jean-Pierre Masse, Ghislaine Argentin ; Thierry Bilien, Véronique Rovella, Marc Boscher, Géraldine Allain.

ABSTENTIONS : Xavier Dessenne, Delphine Badlou

RETIENT la candidature de Mme Valérie GAY

DÉCIDE de leur transférer le bail mixte du commerce et de l'habitation sis 53 Grand-Rue.

FIXE les loyers mensuels (sans les charges locatives) de l'habitation à 654 € et celui du commerce à 1 360 €

DÉCIDE de la révision des loyers mensuels comme suit :

- **Appartement du 1^{er} étage** : automatiquement chaque année, le jour anniversaire du début du bail de location, suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- **Commerce** : tous les trois ans, à la date anniversaire du début du bail de location, suivant l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

DÉCIDE la mise à disposition gracieuse quant à l'utilisation de la licence IV, sauf le paiement du droit de licence à la charge de l'utilisateur.

FIXE le dépôt de garantie à verser à la somme équivalente à trois mois de loyer, sans les charges, du commerce pour la totalité de la cession conformément au bail mixte applicable.

FIXE, pour la location de l'ensemble (appartement et commerce), les charges locatives à 52 € par mois, à la date de signature du bail de location.

DÉCIDE que le montant des charges locatives sera réévalué sur décision du propriétaire des locaux soit la commune de Moigny-sur-École, et en tout état de cause, au minimum une fois par an.

AUTORISE le Maire à verser partie ou totalité du dépôt de garantie au précédent gérant, la SNC « Le Petit Moigny » représenté par Mme Roger-Jean-Dit-Berthelot et M. Dominique BASTARD, en fonction du procès-verbal de l'état des lieux établi fin avril.

MANDATE le Maire à signer ledit bail et tout document se rattachant à cette affaire et à faire toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2021.

Levée de séance à 19h30
Reprise de séance à 20h00

Questions diverses :

SIREDOM/SIRTOM : M. le Maire informe du contexte additionnel à considérer dès 2021 :

Le SIREDOM, syndicat mixte de collectivités territoriales, acteur majeur **du service de traitement des déchets** servant + de 900 000 habitants pour 172 communes, (dont les 24 300 habitants du SIRTOM SUD-FRANCILIEN), connaît depuis 2020 une situation financière difficile avec une dette et des engagements financiers dépassant 41 M€, qu'il est contraint de répercuter sur plusieurs années à ses utilisateurs sur les années à venir selon le rapport de la Cours des Comptes.

Le SIRTOM reçoit donc sa contribution, entraînant une hausse significative de ses coûts qui a commencé en 2020 et qui impactera inévitablement les taux de la Taxe Ordures Ménagères, malgré une prise de 300 000 € sur ses fonds propres et 150 000 € de subvention exceptionnelle de la CC2V.

M. Simonnot informe également que, suite à l'apport de bombes pleines de gaz hilarant dans un container, un camion benne de la société ESD a failli brûler en centre-ville de Milly. Les agents ripeurs, au vu des flammes, ont instinctivement renversé le contenu sur la chaussée, évitant ainsi la prise de flammes dans la benne. Des poursuites sont engagées contre le contrevenant identifié.

Elections :

M. le Maire informe les élus du sondage en cours auprès des Maires concernant le maintien ou non des prochaines élections régionales et départementale, qui seront finalement maintenues les 20 et 27 juin 2021. L'avis général du Conseil était pour le report, au vu de la situation sanitaire actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15